



**PROCÉDURE DE CANDIDATURE
POUR UNE DEMANDE D'ADMISSION DES ÉLÈVES
DANS LES MAISONS D'ÉDUCATION
DE LA LÉGION D'HONNEUR
ANNEE SCOLAIRE 2026 – 2027**

I - PRÉSENTATION DES MAISONS D'ÉDUCATION DE LA LÉGION D'HONNEUR

Les maisons d'éducation de la Légion d'honneur, créées par Napoléon Ier, accueillent à la maison des Loges à Saint Germain-en-Laye les élèves de sixième, cinquième, quatrième et troisième et à la maison de Saint-Denis les élèves des classes de seconde, première et terminale (voie générale et voie technologique STMG), ainsi que des classes préparatoires (hypokhâgne, khâgne), BTS1 et BTS2 Commerce international. L'admission dans les classes du niveau supérieur fait l'objet d'une procédure distincte.

Attention, au lycée, la série STMG ne sera maintenue que si le nombre de candidates est égal ou supérieur à 15.

1/ Principes et conditions d'admission

L'article R 121 du code de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et l'ordre national du Mérite, prévoit les dispositions suivantes :

« Les maisons d'éducation de la Légion d'honneur de Saint-Denis et des Loges, placées sous l'autorité du grand chancelier, sont instituées pour assurer l'éducation des filles, petites-filles et arrière-petites-filles de décorés de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite.

Ces admissions sont décidées par le grand chancelier après consultation du grand maître pour les descendantes des étrangers titulaires de l'une des trois décorations susmentionnées. »

L'enseignement dans ces deux établissements scolaires est dispensé par des enseignants titulaires et est conforme aux principes et programmes du ministère de l'Éducation nationale.

Pendant leur scolarité dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur, les élèves bénéficient de conditions d'accueil et d'encadrement privilégiées, ce qui implique de leur part investissement, travail et comportement irréprochable. Les élèves portent l'uniforme et sont placées sous le régime de l'internat, sans exception. Les maisons n'accueillent pas d'élèves le week-end et sont fermées les jours fériés et les vacances scolaires. En conséquence, les familles doivent obligatoirement désigner un correspondant proche de l'établissement (résidant à Paris ou en Île-de-France) en mesure de venir les chercher et les accueillir si nécessaire. Cette condition est également nécessaire pour les familles résidant en région parisienne.

Les candidates doivent être motivées par le régime de l'internat. En outre, elles doivent être en tout point médicalement aptes à une scolarité en internat.

Les jeunes filles qui déposent un dossier de candidature pour la maison d'éducation des Loges et qui suivent leur scolarité en France dans un établissement hors contrat ou à l'étranger dans un établissement non homologué par le ministère de l'éducation nationale, et dont la candidature est présélectionnée, sont ensuite invitées à un contrôle des connaissances organisé par la maison d'éducation des Loges. Le résultat de cet examen n'est valable que pour l'admission dans cet établissement.

2/ Informations pratiques

Prix de pension :

A titre indicatif, le prix de pension pour l'année scolaire 2025-2026 est de **3 438 €** pour l'enseignement secondaire et de **3 573 €** pour les classes Post-bac, payable par tiers au début de chaque trimestre. Ces montants sont réévalués chaque année. Tout trimestre commencé est dû en entier.

Dans le respect des dispositions en vigueur du décret n° 55-1202 du 9 septembre 1955 modifié par le décret n° 2013-78 du 24 janvier 2013, le prix de la pension à la charge des familles est calculé pour chaque foyer en tenant compte du revenu fiscal de référence et du nombre de parts admis par l'administration fiscale. Chaque année, les familles sont avisées du taux de pension qui leur est applicable : taux plein pour la majorité des familles, taux réduit de moitié ou gratuité pour les quotients familiaux les plus faibles, selon qu'elles remplissent ou non les conditions pour bénéficier d'un abattement.

Trousseau :

Le port de l'uniforme est obligatoire pour toutes les élèves et l'achat d'un trousseau neuf complet est obligatoire lors de l'admission et pour les classes post-baccalauréat. L'achat du trousseau ainsi que son renouvellement partiel ou total en cours de scolarité, pour des raisons évidentes de taille, reste à la charge des familles, y compris pour celles qui bénéficient de la gratuité du taux de pension. Son prix était de **684 €** pour le niveau secondaire et de **783 €** pour les classes Post-bac en 2025-2026. D'une manière générale, le règlement s'effectue en trois versements trimestriels payables en même temps que la pension.

Voyages scolaires :

La scolarité peut prévoir certaines années la participation à des voyages scolaires obligatoires et payants.

Passage de la 3^{ème} à la 2^{nde} dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur :

Les parents des élèves ayant été scolarisées en classe de 3^{ème} aux Loges et admises en seconde peuvent, s'ils le souhaitent, solliciter la poursuite de la scolarité de leur fille à Saint-Denis dans le cadre de la procédure d'affectation officielle, à l'exception des élèves qui auraient fait l'objet d'avertissements de travail ou de conduite.

À l'instar de l'admission initiale dans les maisons d'éducation, il est procédé à un nouvel examen complet des candidatures en fonction des mêmes critères et également à la lumière de la scolarité passée dans le collège des Loges.

En particulier, l'adéquation du comportement, de la tenue et de l'attitude générale de l'élève, de ses parents et le cas échéant, de son correspondant principal par rapport aux principes éducatifs des maisons d'éducation de la Légion d'honneur est un critère fondamental.

II - DOSSIER DE CANDIDATURE POUR UNE ENTRÉE DANS LE SECONDAIRE

Le **dossier de candidature**, signé obligatoirement par chaque parent ou représentant légal titulaire de l'autorité parentale, doit être impérativement composé des pièces suivantes :

- **une demande d'admission** à remplir en ligne sur le site de la grande chancellerie de la Légion d'honneur : www.legiondhonneur.fr. La saisie de cette demande doit être validée puis imprimée en format PDF.
- **4 annexes** à télécharger et à compléter ;
- **des pièces justificatives obligatoires** à joindre (voir la liste dans les annexes à télécharger).

Les dossiers de candidature complets et dûment remplis devront être retournés au plus tard le samedi 28/02/2026 pour le niveau du secondaire et le mercredi 1^{er} avril 2026 pour le niveau postbac, délai de rigueur cachet de la poste faisant foi

uniquement à l'adresse suivante :

**GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR
Bureau des recherches généalogiques et des admissions des élèves
1 rue de Solférino
75700 PARIS 07 SP**

Seuls les dossiers complets et transmis dans les délais à cette adresse seront examinés.

Les parents transmettront également une copie numérisée du dossier complet sur l'espace parents du site internet de la grande chancellerie de la Légion d'honneur :

www.legiondhonneur.fr

Pour toute question relative à la constitution du dossier ou à son traitement, vous pouvez contacter le Bureau des recherches généalogiques et des admissions des élèves :

. à l'adresse électronique suivante : **admission.eleves@legiondhonneur.fr**

. au téléphone, le matin de 9h00 à 12h30, au 01.40.62.84.83.

Un accusé de réception sera adressé aux familles dès l'instruction du dossier via l'espace parents du site internet.

Rappel : un dossier de candidature comporte obligatoirement la demande d'admission, les annexes complétées et les pièces justificatives.

Les dossiers incomplets ne seront pas présentés aux membres de la commission.

Le nombre des admissions étant nettement inférieur à celui des candidatures, il est nécessaire que les familles prévoient une solution alternative (inscription de la candidate parallèlement dans un autre établissement) pour le cas où il ne serait pas donné de suite favorable à leur demande.

Cas particulier pour les demandes d'admission en 1^{ère} et Terminale : en raison de la réforme du lycée, les candidates devront préciser si elles choisissent la voie générale ou la voie technologique (STMG) et devront indiquer leurs souhaits relatifs aux spécialités parmi celles proposées par l'établissement. Les candidates pour une admission en 1^{ère} générale devront sélectionner 4 spécialités par ordre de priorité parmi lesquelles la grande chancellerie de la Légion d'honneur, en fonction des places disponibles, en retiendra 3. En fonction des emplois du temps, certaines combinaisons d'enseignements de spécialité ne pourront pas être retenues. Les choix devront être modifiés en conséquence.

III - PROCÉDURE D'ADMISSION

Une commission, présidée par le grand chancelier ou son représentant, le secrétaire général, et composée de membres de l'administration centrale et des maisons d'éducation, se réunit pour présélectionner les candidatures avant d'admettre les élèves retenues en fonction des places disponibles.

1/ Présélection des candidatures

Dans un premier temps et après examen de l'ensemble des demandes, la commission procède, pour les niveaux de la 6^{ème} à la terminale, à une présélection des dossiers de candidature début avril.

Les parents des candidates non retenues à l'issue de cet examen sont avisés par courrier postal de la décision de la commission. Les familles résidant à l'étranger ou hors de la France métropolitaine le seront par courriel.

Les familles dont le dossier de candidature est présélectionné sont prévenues par message électronique. Un rendez-vous leur est proposé par le secrétariat des chefs d'établissement en vue d'un entretien obligatoire qui permet d'apporter un complément d'informations et d'apprécier la motivation de la candidate et de celle des parents. Ces entretiens se déroulent d'avril à mai.

Les parents habitant à l'étranger peuvent le cas échéant mandater une personne pour accompagner leur fille lors de cet entretien. Les cas d'impossibilité complète doivent être signalés à la maison d'éducation concernée. Dans ce cas, un entretien par visioconférence est envisageable.

2/ Admission

Dans un second temps, la commission d'admission examine chaque candidature issue de la présélection et établit une liste des candidates admises, une liste d'attente et une liste de candidates non retenues.

Au mois de juin, les familles sont avisées par la grande chancellerie de la Légion d'honneur de la suite réservée à leur demande d'admission, les résultats étant communiqués uniquement par écrit.

Un arrêté signé par le grand chancelier fixe chaque année la liste des élèves admises dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

Critères de sélection :

Les critères retenus par la commission d'admission sont principalement ceux liés aux résultats scolaires, au comportement et à la motivation de l'élève. L'âge ainsi que la situation géographique, familiale ou sociale sont également pris en compte.

Sauf exception, les élèves redoublantes ne sont pas admises dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

Il appartient aux parents ou aux représentants légaux de motiver toute demande particulière et de fournir le cas échéant toute pièce pouvant justifier la situation évoquée.

Calendrier prévisionnel des opérations de sélection :

Pour le secondaire :

3 novembre 2025 au 28 février 2026			
Date limite d'inscription sur le web et de dépôt des dossiers de candidature : <u>28/02/2026 inclus</u>	Fin Mars – Début Avril 2026	Avril – Mai 2026	Fin Mai – début Juin 2026
Réception et traitement des candidatures	Présélection des candidates par la commission d'admission	Visites et entretiens sur rendez-vous dans les maisons d'éducation	Réunions de la commission d'admission

Pour les classes Post-bac : en plus des démarches à réaliser sur Parcoursup

19 janvier 2026 au 1^{er} avril 2026		
Date limite d'inscription sur le web et de dépôt des dossiers de candidature : 01/04/2026 inclus	Mai 2026	Fin Mai-début Juin 2026
Réception et traitement des candidatures	Réunion de la commission d'admission des classes Post- bac	Résultats sur Parcoursup